



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/03/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : VOTE DES TAUX 2017 CFE – TH – TFB – TFNB

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.BELLEGARDE (Passa) à P.MAURAN
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à R.LEMORT
 L. FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à T.VOISIN
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absent :

A. DOUTRES (Caixas)
 C. VILA (Oms)
 N.MON (Thuir)
 R.PEREZ (Thuir)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-38-17Taux2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publié ou Notifié

le

Monsieur Jean CHEREZ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

VOTE DES TAUX POUR 2017 : CFE-TH-FNB-FB

Le Président **RAPPELLE** que les conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle se sont déroulées en 2 temps : 2010 pour les entreprises, 2011 pour les Collectivités Territoriales.

EXPOSE que le taux de CFE relatif à la fiscalité applicable aux entreprises, doit être voté librement par le Conseil Communautaire ;

Il **RAPPELLE** que depuis le 1^{er} Janvier 2011, du fait du transfert des taux de référence 2010 pour la Taxe d'Habitation (TH) et le Foncier Non Bâti (FNB) aux EPCI, tous les EPCI à fiscalité Professionnelle Unique (TPU) sont devenus des EPCI à Fiscalité Mixte.

PROPOSE sur avis de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire de ne pas modifier les taux applicables pour 2017 des taxes pesant sur les ménages au regard du calcul du produit supplémentaire attendu sur les trois taxes.

DEMANDE aux délégués de se prononcer,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour l'année 2017, de **FIXER** les taux 2017 de CFE, de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti **tel que suivants** :

Taux 2017 de Cotisation Foncière des Entreprises = **36,99 %** avec capitalisation de l'intégralité de la réserve de taux, soit 0, ~~51~~ %.

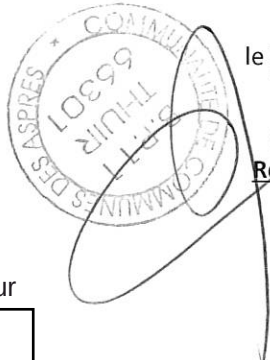
Taux 2017 de Taxe d'Habitation = **10,30%**

Taux 2017 de Taxe de Foncier Bâti = **2,50%**

Taux 2017 de Taxe de Foncier Non Bâti = **2,28 %**

VOTE les taux 2017 tels que décidés.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-38-17Taux2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2016 ¹	Taux d'imposition de 2016 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2017 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ^{3b}
2 745 262	36,99	>>>	3 128 000	1 157 047	

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2016 ¹	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2016 ²	Autre option : taux moyens pondérés des communes ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) ⁵
24 886 398	10,30		25 486 000	2 625 058
17 250 104	2,50		17 602 000	440 050
836 019	2,28		837 600	19 097

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

4538 500	-	247 228	-	28 229	-	94 974	-	481 123	-	73 707
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	DORTP	TASCOM				
-	-	628 013	=	1 157 047	+ 3 084 205	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)				
	Versement GIR	Prélèvement GIR								

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁶	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ⁸	TAUX VOTES ⁹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰	Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
3 084 205		10,30	2 625 058	0,290	-	36,99	0,510
3 084 205		2,50	440 050				1 157 047
		2,28	19 097				
			3 084 205				
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Produit de CFE unique (col.4 x col.13)	Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée		

A PERIGNAN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Pascal BRESSON

le 23 MARS 2017

Le préfet,

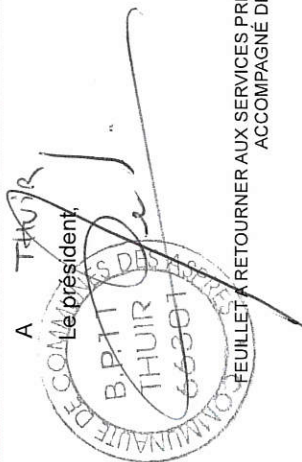
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-38-17Taux2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

le 30/03/2017





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹²		2a. BASES NON TAXEES ¹⁴		2c. PRODUIT DES IFR ⁵	
Taxe d'habitation :	241 908	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :	407	Taxe foncière (bâti)		Centrales électriques	
Taxe foncière (non bâti) :		Cotisation foncière des entreprises		Centrales photovoltaïques	
Taxe professionnelle / CFE :	4 724	Bases exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales hydrauliques	
a. Dotation unique spécifique (TP)	189	Taxe foncière (bâti)		Transformateurs	
b. Réduction des bases des créations d'établissements		Taxe foncière (non bâti)		Stations radioélectriques	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire		Cotisation foncière des entreprises		Gaz – stockage, transport...	
d. Abattement de 25% en Corse		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles			
Dotation pour perte de THLV :		2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS ¹⁵			
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) ¹³	327 455	CVAE : part dégrevée			
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI		CVAE : part relative aux exonérations compensées			
		CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ¹⁶							MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁷	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national	Accusé certifié exécutoire
Première année de FPU							de l'EPCI	Reception par le préfet : 04/04/2017
FPU régime de croisière	37,50	37,50		18,37	37,79		////// Taux maximum de la majoration spéciale :	////// Taux maximum de la majoration spéciale :
EPCI en régime de croisière							Plafonnement du taux de CFE	
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹		Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ²²		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³		Taux maximum communal 2016 (niveau national) ²⁴	Taux plafond pour 2017 ²⁵	
1,013812		1,052322				26,13	52,26	